

Création d'un secteur Npv dédié à la production d'énergie renouvelable à Saint-Antoine-de-Breuilh au lieu-dit le Noble

Procédure de Déclaration de projet n°2 valant mise en comptabilité du PLUi valant SCoT de la communauté de communes de Montaigne, Montravel et Gurson

Procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 30 juin 2026

Le présent procès-verbal comporte 4 pièces jointes {fiche de présence à la réunion d'examen conjoint, la présentation PPT, les courriers de la Chambre d'agriculture et de l'INAO}

Rappel de la procédure

Une procédure de Déclaration de Projet n°2 valant Mise en Compatibilité du PLUi valant SCoT a été prescrite par arrêté du Président de la communauté de communes le 26 novembre 2025, afin de permettre la création d'un secteur «Npv » (photovoltaïque) au lieu-dit le Noble sur la commune de Saint-Antoine-de-Breuilh.

L'article L.153-54 du Code de l'urbanisme prévoit que :

« Une opération faisant l'objet d'une déclaration d'utilité publique, d'une procédure intégrée en application de l'article L. 300-6- 1 ou, si une déclaration d'utilité publique n'est pas requise, d'une déclaration de projet, et qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme ne peut intervenir que si :

1° L'enquête publique concernant cette opération porte à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence ;

2° Les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan feront l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9. »

Dans ce contexte, la réunion qui s'est tenue le mardi 30 juin à l'Écopôle Périgord-Aquitaine (à Vélignes) avait pour objet l'examen conjoint du dossier de mise en comptabilité n°2 du PLUi de la Cdc de Montaigne, Montravel et Gurson, en présence de :

Les Personnes Publiques Associées (PPA) :

- La Direction départementale des territoires (DDT24): Mr Bondue chargé de mission planification à la DDT de Périgueux et Mme Lugan, chargée du conseil en territoire DDT 24
- Mme Monteil, Conseil Départemental de Dordogne, direction des routes

Autorité compétente de la collectivité :

- M. Boidé, Président de la Cdc Montaigne, Montravel et Gurson (MMG)
- Mme Iberto, Vice-Présidente en charge de l'urbanisme, Cdc MMG

Commune impactée par le projet :

- Mme Maigre, adjointe au Maire de Saint-Antoine-de-Breuilh

Les représentants du porteur de projet :

- M. Jarny, AEDES Energies
- M. Damas, AEDES Energies

Le bureau d'études en charge de la procédure

- M. Courtney, urbaniste (Cabinet Courtney-Noël)
- Mme Gonain, écologue (GEREA)

La liste complète des personnes ayant participées à la réunion figure en annexe.

Se sont excusés :

- La Chambre d'Agriculture de la Dordogne, par mail du 15 juin 2026, par l'intermédiaire de Mme Jakubowsky
- L'INAO Aquitaine Poitou-Charentes, par mail du 9 juin 2026, par l'intermédiaire de Mme Fouéré

La présentation du projet

Début de la réunion à 9h, M. Boidé introduit la réunion en déclinant le sujet de l'examen conjoint et explique le choix de cette procédure.

Un tour de table est effectué afin de présenter les participants.

M. Courtney et Mme Gonain présentent la procédure et le projet à partir d'un Power Point.

La présentation complète est disponible en pièce jointe du PV en format PDF.

Discussions au cours de la réunion d'examen conjoint

Mme Iberto (VP à l'urbanisme de la Cdc) s'interroge sur l'impact visuel du projet depuis la RD 936, au sud du site. Le bureau d'études précise que, d'après l'étude paysagère réalisée, le parc sera très peu perceptible depuis les axes de circulation du secteur.

Mme Lugan (DDT 24) relève que le périmètre d'étude initial diffère de celui finalement retenu pour le projet. Le bureau d'études explique que le choix a été fait de limiter l'implantation aux zones U et AU afin de préserver la zone A à vocation agricole. En conséquence, la partie sud-est de la parcelle ZC 24 a été exclue du projet.

M. Damas (AEDES) précise que le projet est susceptible de faire l'objet d'ajustements mineurs (sans modifier le périmètre du zonage prévu), notamment en ce qui concerne le renforcement des plantations boisées, ainsi que l'implantation de la bâche incendie et de l'accès au site.

Mme Iberto demande combien de foyers pourraient être alimentés par le projet.

M. Jarny (AEDES) répond que la production du parc permettrait d'approvisionner environ 2 000 foyers.

Mme Monteil (CA 24) demande où est situé le poste source auquel le projet sera raccordé. Le BE indique qu'il est implanté à 5 km du site, sur la commune de Port Sainte-Foy.

M. Jarny précise que le choix du poste source est déterminé en fonction des capacités d'accueil disponibles. Il rappelle que ce raccordement s'inscrit dans le cadre du Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR), qui planifie et organise l'accueil des nouvelles installations de production d'énergies renouvelables. Il souligne également que le développement des projets EnR est aujourd'hui confronté à la saturation de certains réseaux électriques et postes sources, dont les capacités d'accueil limitées peuvent constituer un frein au raccordement de nouvelles installations et allonger les délais de mise en service.

Avis des PPA sur la procédure

Présents à la réunion :

Avis DDT 24: avis favorable sur l'ensemble de la procédure. Pas d'observation particulière.

CD 24 : avis favorable.

Non présent (courrier ou mail transmis)

Avis de la Chambre d'Agriculture : en date du 11 juin 2026, la chambre d'agriculture émet un avis favorable au projet.

Avis INAO : en date du 9 juin, indique que le projet n'a pas d'impact sur les productions sous signes d'identification de la qualité et de l'origine et n'appelle pas de remarque de la part de l'Institut.

Conclusion

M. Boidé conclut la réunion d'examen conjoint à 10h30.

Fait à Villefranche de Lonchat, le 15/07/2026

le président,

Signature

T. BOIDE



Communauté de Communes
Mézièges Montrovel et Surson

QININ
QUININ
QUININ